


<http://www.fortcoulonge.qc.ca/PROJET-DE-REGLEMENT-2021-258-La-delegation-au-directeur-general-et-secretaire>



**PROJET DE RÈGLEMENT
2021-258 : La délégation au
directeur général et secrétaire
trésorier du pouvoir de former
de  comités de sélection**

Date de mise en ligne : vendredi 12 février 2021

- Avis publics - Avis -

Copyright © Village de FORT-COULONGE - Tous droits réservés

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-258

Avis vous est donné par la soussignée directrice générale / secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge, qu'à la séance ordinaire du 3 mars 2021, le conseil adoptera le règlement numéro 2021-258 intitulé

RÈGLEMENT PORTANT SUR LA DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE TRÉSORIER DU POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION

Ce règlement vise à déléguer au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

Toute personne désirant prendre connaissance dudit règlement peut le consulter sur notre site web à fortcoulonge.qc.ca. Le conseil vous invite à soumettre vos commentaires et questions avant le 3 mars 2021, en communiquant par :

courriel à administration.fortcoulonge.qc.ca
téléphone au (819) 683-2259

DONNÉ À FORT-COULONGE, QUÉBEC, CE 12^e jour du mois de février deux mille vingt et un.

NAOMIE RIVET
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-258

Avis vous est donné par la soussignée directrice générale / secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge, qu'à la séance ordinaire du 3 mars 2021, le conseil adoptera le règlement numéro 2021-258 intitulé

**RÈGLEMENT PORTANT SUR LA DÉLÉGATION AU
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE TRÉSORIER DU
POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION**

Ce règlement vise à déléguer au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

Toute personne désirant prendre connaissance dudit règlement peut le consulter sur notre site web à fortcoulonge.qc.ca. Le conseil vous invite à soumettre vos commentaires et questions avant le 3 mars 2021, en communiquant par :

**courriel à administration@fortcoulonge.qc.ca
téléphone au (819) 683-2259**

DONNÉ À FORT-COULONGE, QUÉBEC, CE 12^e jour du mois de février deux mille vingt et un.

NAOMIE RIVET
Directrice générale /
Secrétaire-trésorière